

PROCEDURE DE SECURITE POUR UN DEPART A L'ETRANGER

Le ministère chargé de l'Europe et des Affaires Etrangères a mis en place un site dédié pour conseiller les voyageurs avant leur départ :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Chaque zone fait l'objet d'une fiche, classée par couleur selon le degré de risque du séjour. De plus, l'onglet «santé» de la fiche pays indique les dispositions médicales spécifiques à suivre.

Couleur de la zone	Classement du Ministère
Zone verte	Vigilance normale
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déconseillée sauf raison impérative
Zone rouge	Formellement déconseillée

Quel que soit le pays d'accueil, l'étudiant doit :

- Créer son profil sur le [Fil d'Ariane](#) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
- Saisir la destination, les dates du séjour et valider le voyage
- Prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le courriel et de ses pièces jointes.
- Imprimer le courriel, inscrire sur le mail imprimé la mention manuscrite « J'ai lu et compris l'ensemble des informations de l'application Ariane et de la fiche pays du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et je m'engage à ne pas me rendre dans les zones déconseillées. » puis le signer.
- Ce mail sera à transmettre comme pièce justificative pour l'année de césure à votre scolarité.